

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRIAC DE MER

Nombre de Conseillers			Séance du 18 mars 2016 L'an deux mille seize et le 18 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOUIRY Catherine, Maire. Etaient Présents : BREEM Gérard, ROCHETTE Françoise, PEREZ Pierre, COMBES Séverine, NAVARRO François, ARNAL Sylvie, SABATIER Albert, PIERRINE Véronique, TOURNÉ-LAFONT Jean-François, DELLONG Michel, ASSENS Jean-Marie, ARRIPE Marie-Laure, IVARS Pascal.
En exercice	Présents	Votants	
15	15	Pour : 15 Contre : Abst. :	
Date de la Convocation 14.03.2016			Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Néant Absents : Néant Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme COMBES Séverine a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 19/2016			

Objet : Avis de la Commune de Peyriac de Mer sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse vallée de l'Aude.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la réunion de la Commission Locale de l'Eau de la Basse vallée de l'Aude qui s'est tenue le 3 décembre 2015, le SMMAR sollicité l'avis des communes sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le SAGE est un document de planification qui fixe les grandes orientations stratégiques en termes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques, c'est à dire :

- **privilégier** l'appel aux ressources locales et encadrer la dépendance aux ressources extérieures,
- **organiser** une gestion collective plus rigoureuse notamment au travers de la gestion des réseaux hydrauliques artificiels et naturels,
- **fixer** les objectifs de gestion patrimoniale des zones humides et des rivières,
- **intégrer** la gestion des zones côtières littorales et lagunaires dans les objectifs de bon état des eaux,
- **intégrer** dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondation fluviale et marine.

Les documents ont été mis à la disposition des communes par voie dématérialisée dont le lien internet vous a été transmis sur la notice explicative du conseil municipal.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, après avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

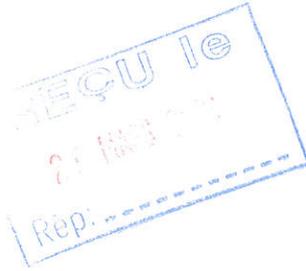
- **de donner** un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Aude.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le
et publication ou notification
du

..... Le Maire,
DE MANDONVILLE
30 MARS 2016
Catherine GOUIRY





Puisserguier, le 23/03/2016

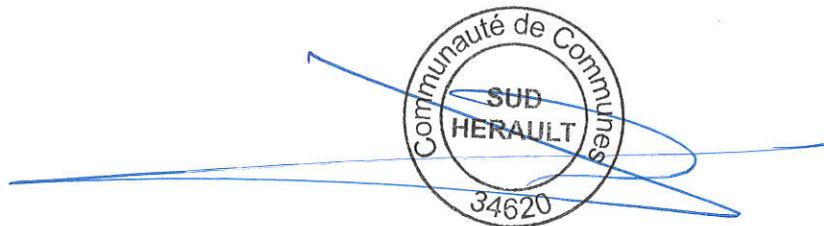
**Monsieur le Président
de la commission locale de l'eau
SMDA
3 rue des Jonquières
11100 NARBONNE CEDEX**

Nos réf : DGSCC2016-07
**Objet : avis sur le projet de SAGE
DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE**

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier en date du 21 décembre 2015, portant sur la consultation auprès des structures sollicitées pour avis sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude, j'ai l'honneur de vous informer qu'après examen dudit projet, en l'absence d'observations particulières à formuler, nous portons un avis favorable sur ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean Noël BADENAS
**Président de la Communauté de Communes
SUD-HERAULT**
Maire de Puisserguier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 30 mars 2016

**Délibération
N°2016.03.21
En exercice 37
Présents..... 30
Votants..... 34
Pour 34
Contre..... 0
Abstention 0**

**POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE
SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE)**

Date de la convocation : 23/03/2016

L'an deux mille seize
Et le 30 mars à 18 h 30

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des associations de la Commune de Montady, sous la présidence de **Monsieur Alain CARALP, Président.**

30 conseillers communautaires présents : Madame Elodie AGOSTINHO, Madame Danielle ALEXANDRE, Monsieur Thierry BEUSELINCK, Madame Danièle BOSCH-LAURENS, Monsieur Alain CARALP, Monsieur Alain CASTAN, Monsieur Didier CAYLA, Madame Charlette CHASTAN, Madame Odile CORBIERE, Monsieur Thierry DAURAT, Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Monsieur Frédéric FABRE, Monsieur Jean-François GUIBBERT, Madame Nathalie LAURENT, Monsieur Michel LEFROU, Madame Cathy LIMORTE, Madame Brigitte MARTINEZ, Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Monsieur Serge PESCE, Monsieur Georges PONS, Monsieur André RAYNAUD, Madame Yannick RODIERE, Monsieur Michel SANCHEZ, Monsieur Christian SEGUY, Monsieur Robert SENAL, Madame Martine SIGNOUREL, Monsieur Marc SINGLA, Madame Brigitte SOULET, Madame Maryline TUCA, Monsieur Philippe VIDAL.

4 conseillers communautaires absents représentés : Monsieur Bruno DAMBLEMONT, Monsieur Cédric GARCIA, Monsieur Pascal LOUBET, Monsieur Bernard MARTIN.

3 conseillers communautaires absents excusés : Madame Marcelle COUDERC, Monsieur Pierre CROS, Monsieur Bernard FABRE.

Secrétaire de séance : Madame Odile CORBIERE (Colombiers).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2016

Application agréée E.legalite.com

Page 1 sur 3

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 30 mars 2016

Avis de la Communauté de Communes La Domitienne sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5111-1, 5210-1, 5210-4, 5214-1 ;

Vu l'arrêté de création du Préfet de l'Hérault n°93-I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne et les avenant successifs ;

Références réglementaires :

- Articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Avis défavorable (délibération du 18/12/2015 pour le CD 34 et courrier du 11/12/2015 pour le président de la Domitienne en sa qualité de membre de la CDCI) rendu à la SDCI de l'Aude au regard de l'impact du schéma sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Projet de rapport transmis par les services du CD 34 sur demande d'avis SAGE BVA ;
- Courrier reçu le 23/12/2015 par lequel le président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse Vallée de l'Aude nous sollicite pour avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La mise en œuvre du SAGE est conditionnée à l'existence de structures opérationnelles de portage des études et réflexions générales d'une part, et des actions opérationnelles d'autre part.

Dans le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (partie 3 – objectifs et dispositions du SAGE point D « optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau »- page 191 et suivantes-), il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Organisation des Compétences de l'Eau (SOCLE), la structuration des groupements de collectivités territoriales sous la forme de l'EPAGE AUDE AVAL, le SMMAR étant EPTB. : « Les échelles de structuration proposées (...) pourraient constituer des échelles de structuration des EPCI à FP en structure locale de gestion. A cet effet, le SAGE incite les EPCI à transférer les missions nécessaires à la gestion des eaux, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations aux syndicats de bassin versant structurés à l'échelle des périmètres proposés. »

A ce titre, il convient de rappeler que le Président de la Communauté, en sa qualité de membre de la commission départementale de coopération intercommunale, a émis, par courrier en date du 11 décembre 2015, un avis défavorable sur le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude eu égard à la proposition de fusion du syndicat mixte du Delta de l'Aude et des syndicats intercommunaux de la Berre et du Rieu et des Corbières Maritimes, notamment. En effet, ni les communes de l'Hérault directement concernés, ni les communautés de communes dont elles sont membres n'ont été associés à ce projet, les impactant pourtant dans l'exercice futur de la compétence GEMAPI.

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité ;

I. DONNE un avis favorable avec réserve au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude, eu égard à la nécessité d'engager une démarche concertée de portage des missions relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2016

Application agréée E-legalite.com

034-2434 00488-2 016 032 0-2016_03_21-DE

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que cette délibération sera transmise au président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse Vallée de l'Aude nous ayant sollicité pour avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

IV. PRECISE en outre que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V. CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Transmis en préfecture et publié le : - 5 AVR. 2016

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne
Alain CARALP





Délibération n°AD/040416/G/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 4 avril 2016
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental - Député de
l'Hérault

Objet : **Domaine de l'eau - avis du Conseil départemental de l'Hérault sur le Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Aude**

Rapporteur : **Madame Dominique Nurit**

Présents :

Madame Anne Amiel, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Madame Marie-Christine Bousquet, Madame Marie-Thérèse Bruguière, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Madame Laurence Cristol, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Isabelle Des Garets, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur François Liberti, Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Patricia Miralles, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurit, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Bernadette Vignon, Monsieur Louis Villaret, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Monsieur Pierre Bouldoire à Madame Sylvie Pradelle, Monsieur Sébastien Frey à Madame Marie-Christine Fabre de Roussac.

Excusés :

Le Président ayant constaté le quorum,

CONTEXTE

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, dont le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Aude (SMDA) est le secrétariat technique, sollicite le Conseil départemental pour avis.

Approuvé en 2007, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Aude a engagé les acteurs du territoire dans une démarche de gestion concertée des ressources et des milieux à l'échelle du périmètre hydrographique de la basse vallée de l'Aude.

Le SAGE fixe les objectifs à atteindre, détermine les moyens nécessaires et cadre l'ensemble des programmes d'actions en matière de gestion des eaux sur son périmètre.

Ce travail a fait l'objet d'une concertation pour garantir la conciliation des différents usages existants avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Aujourd'hui la révision du SAGE, engagée en 2011, a permis au travers d'un certain nombre d'études :

- de se mettre en cohérence avec les documents réglementaires et de planification. Approuvé par arrêté préfectoral, le SAGE doit être conforme avec les lois, décrets et arrêtés et compatible avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du grand bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse portant sur la période 2016-2021
- d'intégrer pleinement la dimension littorale du territoire.

Le SAGE doit également s'inscrire dans une démarche de planification concertée à l'échelle globale de l'Aude. Dans cette perspective, la révision du SAGE a permis d'élargir la concertation par une démarche interSAGE associant les structures de gestion par bassin versant concernées par les mêmes problématiques (Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron principalement et Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien).

Le projet de SAGE révisé s'inscrit dans la continuité du SAGE initial mais il est plus ambitieux et sa portée juridique est renforcée, puisqu'il est non seulement opposable à l'administration et aux collectivités, mais aussi aux tiers au travers de son Règlement.

Les élus et les services du Département de l'Hérault ont participé aux différentes étapes d'élaboration de cette nouvelle version du SAGE.

Ce projet de SAGE révisé a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 03 décembre 2015.

Conformément à la procédure, le Conseil départemental de l'Hérault est invité à donner son avis dans un délai de 4 mois, soit avant le 24 avril 2016.

PRESENTATION DU SAGE REVISE

Le SAGE révisé comporte les documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- le Règlement
- l'Atlas Cartographique
- l'évaluation environnementale

Tous ces documents sont consultables auprès des services de l'Assemblée.

En parallèle, le périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Aude a été révisé en 2014. Il comporte aujourd'hui 59 communes dont 18 communes héraultaises.

Le PAGD est le document de planification du SAGE.

Toutes les décisions et documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le PAGD.

Il répond aux orientations stratégiques suivantes :

1. Privilégier l'appel aux ressources locales en eau et encadrer la dépendance aux ressources extérieures,
2. Organiser une gestion collective plus rigoureuse notamment au travers de la gestion des réseaux hydrauliques artificiels et naturels,
3. Fixer des objectifs de gestion patrimoniale des zones humides et des rivières,
4. Intégrer la gestion des zones côtières littorales et lagunaires dans les objectifs de bon état des eaux,
5. Intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondation fluviale et marine.

Ses 57 dispositions ont été organisées selon les quatre thématiques suivantes :

- A. Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource
- B. Garantir le bon état des eaux
- C. Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement
- D. Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau

Le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre du régime IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux, Activités) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et toutes autres personnes visées par l'une des rubriques de l'article R. 212-47 du Code de l'Environnement.

Deux articles sont proposés qui permettent de renforcer certaines des dispositions du PAGD en faveur de la préservation de l'espace de mobilité et de la préservation des zones humides.

Le SAGE est doté d'un **Atlas cartographique** qui illustre le contenu du PAGD et du règlement.

L'évaluation environnementale du SAGE permet d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences négatives du projet.

Sur les 55 dispositions, une seule présente une incidence négative indirecte et 6 autres appellent à une certaine vigilance.

Une évaluation économique a permis d'estimer le coût de mise en œuvre des dispositions du SAGE à environ 15,7 millions d'euros sur six ans, pour lequel le Conseil départemental pourra être sollicité.

RESUME DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU SAGE ET AVIS

L'analyse des documents transmis appelle les remarques générales suivantes ainsi que les commentaires détaillés dans l'annexe jointe à ce rapport.

Gestion équilibrée et partage de la ressource en eau

Les dispositions du PAGD misent sur une adaptation et structuration des prélèvements à la disponibilité des ressources locales, d'une limitation du recours aux ressources extérieures, de la préservation des ressources souterraines et d'une gestion optimisée des déstockages.

La mise en place d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau établi à l'échelle de l'ensemble du Bassin de l'Aude, avec révision des autorisations de prélèvements, devrait permettre d'améliorer l'équilibre de l'usage eau potable et de respecter les besoins des milieux.

Avis

Située au cœur de la nouvelle Région entre les deux métropoles, le territoire de la basse vallée de l'Aude risque d'être soumis à des pressions d'usage de l'eau croissantes. En cohérence avec la priorité du SDAGE, en réponse au classement de l'Aude aval et du canal de la Robine en « Zone de répartition des Eaux » depuis 2015, et ce d'autant plus que l'approvisionnement en eau du territoire dépend des ressources extérieures, il apparaît primordial que les acteurs se mobilisent en faveur des économies d'eau avant de mobiliser de nouvelles ressources. Une des premières pistes repose sur une gestion préventive des pertes par la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et l'adaptation par les autorités organisatrices du prix de l'eau.

Les objectifs définis par le Grenelle concernent les réseaux de distribution. Les objectifs visés dans le présent SAGE doivent être conformes à ceux fixés par le décret Grenelle, mais le rendement des réseaux d'adduction devrait également être suivi et amélioré. Notons que les communes héraultaises inscrites dans le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ont globalement un réseau assez performant, déjà supérieur aux objectifs de rendement du Grenelle.

Maintien voire amélioration de la qualité des eaux

Les dispositions du PAGD visent à répondre aux enjeux d'eutrophisation des milieux aquatiques, de pollution chimique d'origine agricole ou industrielle et de salinité. Les efforts devraient se traduire par une amélioration de la qualité des eaux des milieux lagunaires en aval du bassin. En outre, même si les temps de réponse sont plus longs, les masses d'eau souterraines devraient également bénéficier des dispositions que sont la gestion des flux admissibles des polluants azote et phosphore, la réduction des pesticides, la gestion du trait de côte et la restauration de la morphologie des rivières.

Avis

La qualité des eaux étant garante du maintien d'un certain nombre d'activités économiques sur le territoire de la basse vallée de l'Aude, le Conseil départemental se préoccupe et soutient l'ensemble des efforts entrepris autour de la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Gestion des milieux :

Le SAGE a été établi dans une dimension InterSAGE en faveur d'une gestion continue des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs espaces de fonctionnement. Les dispositions figurant au PAGD concourent à sauvegarder voire à reconquérir les milieux et leurs espaces de fonctionnement, tout en conciliant gestion du risque inondation et préservation de la biodiversité. Il vise aussi à limiter le développement des plantes envahissantes colonisatrices de ces milieux aquatiques.

Avis

Il apparaît important pour le Conseil départemental que le SAGE recommande pour les cours d'eau, de cartographier et d'établir les espaces de bon fonctionnement.

Pour les milieux lagunaires, il convient de se féliciter que les dispositions veillent à optimiser le fonctionnement hydraulique de ces milieux complexes. Le Département demande qu'une vigilance particulière soit accordée à la nécessaire protection des espèces et de leurs habitats. Dans les espaces Natura 2000, il importera donc de bien croiser les objectifs de gestion écologique aux autres objectifs d'usage de ces étangs.

Pour ce qui concerne spécifiquement le littoral, le long du trait de côte, le Conseil départemental recommande de travailler à l'échelle de réflexion des *bassins de risques*. Les bassins de risques correspondent aux cellules sédimentaires, entités géographiques homogènes qui sont couvertes par les mêmes risques naturels et dont les limites ne sont ainsi plus administratives mais strictement physique. L'échelle de réflexion est particulièrement intéressante car elle regrouperait toutes les entités concernées aussi bien physiques qu'institutionnelles.

Depuis la mise en place des orientations stratégiques de la Mission Interministérielle d'Aménagement du Littoral, une méthode de détermination des secteurs prioritaires à mettre en valeur a été appliquée dans des études stratégiques réalisées à l'échelle des cellules sédimentaires. Elles peuvent être appliquées au territoire du SAGE qui se trouve à cheval sur 2 cellules sédimentaires (du Cap de Leucate au Grau de la Vielle Nouvelle et du Grau de la Vielle Nouvelle à l'Embouchure de l'Hérault).

Afin de gérer l'érosion et d'atténuer la vulnérabilité des plages, le rechargement en sable apparaît comme une solution de transition idéale permettant d'organiser au mieux une stratégie long terme d'adaptation aux changements climatiques.

Gouvernance de l'eau

Contexte

La mise en œuvre du SAGE est conditionnée à l'existence de structures opérationnelles de portage des études et réflexions générales d'une part, et des actions opérationnelles d'autre part. A ce titre, il convient de rappeler que le Conseil Départemental de l'Hérault a émis, par délibération du 18 décembre 2015, un avis défavorable sur le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude eu égard à la proposition de fusion du syndicat mixte du Delta de l'Aude et des syndicats intercommunaux de la Berre et du Rieu et des Corbières Maritimes. L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) doit donc s'inscrire dans un cadre concerté de structuration du territoire.

Par ailleurs, le volet D du SAGE propose d'optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau. Le SAGE souligne le fait que l'existence et l'importance des transferts de ressources en eau suscitent des besoins de coordination des acteurs de la gestion de la ressource et des CLE dans des instances spécifiques adaptées. En ce sens, le comité technique InterSAGE devrait voir son rôle confirmé.

Avis

Le Conseil départemental souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'assurer cette coordination de manière concertée avec les SAGE limitrophes, en particulier avec celui du bassin versant de l'Orb et Libron dont dépend une partie de l'approvisionnement en eau de la basse vallée de l'Aude. Il serait souhaitable que le SAGE identifie de manière claire tous les SAGE et propose l'élaboration d'un protocole de concertation afin de coordonner les territoires limitrophes. Le travail collectif mené en

interSAGE ne peut qu'être favorable à l'harmonisation des efforts exigée de la part de chacun des territoires.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des membres votants (8 abstentions membres du Groupe Hérault citoyens : Maud BODKIN, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EI KANDOUSSI, Chantal LEVY-RAMEAU, Jérémy MALEK, Patricia MIRALES, Philippe SOREZ, Sauveur TORTORICI):

- **d'émettre un avis favorable avec réserve** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude, eu égard à la nécessité d'engager une démarche concertée de portage des missions relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations, et rappelant que le Conseil Départemental a émis un avis défavorable sur le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude par délibération du 18 décembre 2015 ;
- de demander la prise en compte des remarques techniques et liées à la gouvernance détaillées par la présente délibération et dans son annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé :

**Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président
Délégué général**

Pierre BOULDOIRE

Réceptionné par la préfecture le : 11 avril 2016
Publié et certifié exécutoire le : 11 avril 2016
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20160404-207254-DE-1-1

Avis détaillé / SAGE AUDE

PAGD : Remarques générales

page	Disposition	Commentaire
ATTEINDRE LA GESTION EQUILIBREE ET ORGANISER LE PARTAGE DE LA RESSOURCE		
96	<p>A6. Adapter les prélèvements à la ressource disponible</p> <p>L'objectif global est le strict respect des objectifs réglementaires « Grenelle »</p>	<p>Là où l'objectif de rendement Grenelle s'en tient à une réduction des pertes dans les réseaux de distribution, la disposition pourrait être plus ambitieuse et fixer le même objectif de rendement sur le réseau d'adduction (et d'en faire aussi un indicateur).</p> <p>Le PAGD pourrait pousser l'ambition des services de l'eau à aller plus loin que le strict respect des objectifs du Grenelle, lequel rendra compte des efforts fournis uniquement en matière de rendement. En effet, la seule utilisation du critère « Rendement » peut ne pas satisfaire l'ambition d'une gestion pérenne notamment eu égard à l'état de vétusté des réseaux (qui ne peut permettre un de maintenir un bon niveau de rendement sur la durée). Il conviendrait de s'assurer que : les autorités organisatrices des services d'eau s'organisent certes en faveur de la recherche active et la réparation rapide des fuites mais assurent également un effort de renouvellement à la hauteur des besoins.</p> <p>En matière de gestion patrimoniale, il importe que les investissements soient techniquement et financièrement bien définis. Le prix de l'eau et la structure tarifaire peuvent faire l'objet de réaménagement permettant de lisser les investissements et de faire payer le juste prix de l'eau à chaque catégorie d'usagers. Enfin, la pose des réseaux doit être réalisée dans le respect des prescriptions de la Charte des réseaux eau potable et assainissement en région Languedoc-Roussillon ou de guides de prescriptions établis localement à cet effet.</p> <p>Afin de faciliter le suivi et l'évaluation des actions menées dans le domaine, le PAGD pourrait sensibiliser à l'importance de remplir de manière exhaustive et systématique les RPQS et inviter à leur intégration dans la base du portail Eaufrance.fr.</p>
125	<p>B ZC 3.</p> <p>L'étang de Vendres et Capetang fonctionnent plus comme des zones humides. Ils rendent de multiples services de par leur fonctionnalité, l'objectif est de les optimiser.</p>	<p>L'optimisation de ces étangs doit permettre de répondre également aux objectifs de gestion des sites Natura 2000 correspondants. Un équilibre doit être trouvé entre les enjeux écologiques de maintien des espèces et des habitats Natura 2000 et les autres usages et services.</p>

page	GERER DURABLEMENT LES MILIEUX AQUATIQUES, LES ZONES HUMIDES ET LEUR ESPACE DE FONCTIONNEMENT	
180	C.Me 5. Etablir un plan stratégique de gestion des zones humides pour le bassin de l'Aude	La plupart des zones humides sont classées en site Natura 2000 : Il y a un équilibre à trouver entre les différents usages pour l'établissement du plan stratégique de gestion.
183	C.Me 7. Favoriser le ralentissement dynamique lors de l'entretien des cours d'eau et l'aménagement de pièges à embâcles doit être favorisé	Ces dispositifs ne bénéficient pas d'un retour d'expériences très important. Ils ne peuvent être réalisés au droit de chaque ouvrage hydraulique et ne peuvent donc remplacer un entretien régulier et raisonné.
186	C.Me 9. Définir une stratégie locale de gestion intégrée de l'étang de Capestang/Poilhes et de son système hydraulique	L'étang de Capestang est classé en site Natura 2000. Le périmètre du site est inclus dans le périmètre plus large du système hydraulique de l'étang : équilibre à trouver entre les différents usages pour l'établissement du plan stratégique de gestion
188	Définir une stratégie locale de gestion intégrée de l'ensemble du cordon littoral	<p>L'objectif doit être de promouvoir des « stratégies sans regrets », c'est-à-dire des stratégies qui à long terme réduisent la vulnérabilité d'un système à des coûts, nuls ou négligeables ; afin de parvenir à ces objectifs longs termes. Il faut favoriser des stratégies réversibles plutôt qu'irréversibles à base de techniques douces issues du génie écologique. Par techniques douces, on entend ici les aménagements qui nécessitent peu d'édifices « en dur », dont l'impact paysager est moindre et qui sont en grande partie « démontables ». Ceci permet un retour facilité au fonctionnement naturel du site. (Restauration dunaire)</p> <p>En ce qui concerne le zonage adapté aux problématiques du littoral, les bassins de risques correspondent à des entités géographiques homogènes qui sont couvertes par les mêmes risques naturels. Les limites ne sont ainsi plus administratives mais strictement physiques. L'échelle de réflexion est particulièrement intéressante car elle regrouperait toutes les entités concernées aussi bien physiques qu'institutionnelles.</p> <p>Les territoires littoraux semblent particulièrement adaptés à cette échelle de réflexion. Pour exemple, une submersion marine ne s'arrête pas aux limites administratives d'une commune mais concerne la plupart du temps plusieurs communes situées sur le même linéaire côtier.</p>

		<p>De plus une submersion marine peut être aggravée et durer plus longtemps en cas de concomitance avec d'autres aléas, comme les crues. Deux bassins de risques différents peuvent de cette façon être liés dans certains cas. Leurs structures d'échanges respectives peuvent également y trouver un intérêt en échangeant et en travaillant ensemble.</p> <p>Les Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS) constituent un exemple de cette démarche, bien qu'ils soient mis en place à l'échelle de l'intercommunalité et non du bassin de risques. Les moyens des communes de l'intercommunalité sont, en cas de crise, mutualisés.</p> <p>Depuis la mise en place des orientations stratégiques de la Mission Interministérielle d'Aménagement du Littoral, une méthode de détermination des secteurs prioritaires à mettre en valeur a été appliquée dans des études stratégiques réalisées à l'échelle des cellules sédimentaires. Cette méthode détermine au sein d'une cellule sédimentaire l'importance des enjeux à préserver à partir d'indicateurs socio-économiques, et l'importance des aléas naturels à prendre en compte à partir d'indicateurs environnementaux, le croisement de ces données permet de définir les secteurs les plus vulnérables, et donc ceux qui seront prioritaire lors de la proposition d'un plan d'aménagement.</p> <p> Identification des aléas naturels à partir d'indicateurs environnementaux</p> <p> Identification des enjeux à partir d'indicateurs socio-économiques</p> <p> Mise en évidence des secteurs les plus vulnérables et donc prioritaires pour des interventions</p> <p>Elles peuvent être appliquées au territoire du SAGE qui se trouve à cheval sur 2 cellules sédimentaires (celle du Cap de Leucate au Grau de la Vielle Nouvelle et du Grau de la Vielle Nouvelle à l'Embouchure de l'Hérault). Les plans directeurs littoraux doivent être pensés à cette échelle, et la gouvernance doit s'y adapter. (ex : pour la gestion du littoral du Golfe d'Aigues Mortes, la Cellule se compose de trois communes de l'Hérault et une commune du Gard, un SIVOM a donc été créé pour porter les maitrises ouvrages littorales.)</p> <p>En matière de gestion des sédiments, afin de gérer l'érosion et d'atténuer la vulnérabilité des plages, le rechargement en sable apparaît comme une solution de transition idéale permettant d'organiser au mieux une stratégie long terme d'adaptation aux changements climatiques.</p>
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Page	OPTIMISER ET RATIONALISER LES COMPETENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU	
194	Document de travail	Est-il pertinent de faire figurer une carte qui constitue un document de travail mais qui fige des périmètres alors même que la réorganisation territoriale autour de la compétence Gemapi est en cours.
197	Il serait souhaitable que le SAGE identifie de manière claire tous les SAGE et propose l'élaboration d'un protocole de concertation afin de coordonner les territoires limitrophes.	concernés (seuls le SAGE Agoût et le SAGE hers-Mort-Mirou sont cités dans le tableau 18 du chapitre D.3.4)
Autres commentaires		Il conviendrait d'actualiser un certain nombre de références : le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en juillet 2015, le Plagepomi, l'application du zéro phyto et de la loi Labbé et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
		A propos de l'évaluation des actions mises en œuvre, qu'en est-il du choix des indicateurs, il ne semble pas y avoir d'identification des opérateurs, ni de fréquence ... intégration dans un observatoire ? Lequel ? quel en sera l'opérateur?

PAGD : Remarques de détail

p83	A5. Encadrer le recours aux ressources extérieures A.Su.4. Une planification des besoins en eau du littoral et des exigences environnementales et de préservation des milieux aquatiques est indispensable. Elle déterminera les enjeux de gestion de la basse vallée de l'Aude, en relation avec les territoires littoraux proches.	Ne faudrait-il inviter les décideurs en matière d'urbanisme à vérifier finement l'adéquation de leurs projets, plans, programmes avec la disponibilité de la ressource en eau ? Autrement dit, que les documents de planification d'urbanisme tiennent compte des référentiels (SAGE, PGRE).
P96	AZC 3. Expression des besoins quantitatifs optimisés dépendants des ressources extérieures Afin de consentir à un niveau équitable d'économies d'eau (réseaux et consommations), une concertation spécifique inter-CLE est prévue.	Concertation interCLE avec le SMETA et le SMVOL donc notons que dans leurs Sage respectifs, ces syndicats conseillent une gestion globale et intégrée de l'eau, à l'échelle de l'inter-SAGE reposant sur des objectifs partagés en termes d'optimisation des usages, d'amélioration des rendements de réseau et de bon état des ressources. Tout comme le territoire du SMETA, les ressources Aude aval et le canal de la Robine nouvellement classée en ZRE depuis 2015, sont soumis à des objectifs d'amélioration des rendements de réseaux liés au Grenelle encore plus contraignants (+5%). Il convient d'actualiser cette contrainte.
137	B. Me 3. La présente disposition identifie des moyens de progression durant la période transitoire.	Qualifier cette période transitoire car on ne sait pas à quoi elle fait référence.

141	L'Etat informe la CLE du SAGE basse vallée de l'Aude du risque de pollution :	Une reformulation est sans doute nécessaire dans le sens suivant : « La CLE demande à l'Etat d'être informée du risque de pollution... ».
182	Gestion du risque	Préciser dans le titre qu'il s'agit du risque inondation

ATLAS CARTOGRAPHIQUE :

Les cartes ne sont pas exhaustives des thématiques traitées : la carte qui illustre la gestion du trait de côte littoral ne figure pas par exemple.

page	Carte	Commentaire
p16	Situation actuelle des rendements moyens de réseaux de distribution d'eau potable	Les données sur les rendements des réseaux de distribution d'eau potable pour la partie héraultaises sont disponibles et auraient méritées de figurer sur la carte. Toutes les communes héraultaises, dont la plupart ont délégué leur compétence eau potable au SIVOM d'Enserune ont des rendements tout à fait honorables à l'exception de la commune de Quarante qui, à notre connaissance, jusqu'à 2012 doit faire face à un réseau fuyard (50% de pertes) et vieillissant (données issues de l'inventaire départemental des réseaux de 2013).
p19	Etat des masses d'eau rivières : Rive Gauche de l'Aude (2009)	dans le rectangle vert, il n'est pas fait mention des deux stations de suivi du CD34 sur la Quarante bien que figurant sur la carte.
p25	Zones de protection et Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable	pas de légende pour la couleur verte. Carte à harmoniser avec le propos p47.

N° ORDRE
2016-4

FOLIO N° 021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE POILHES (HERAULT)

Objet : Avis sur le projet de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la basse vallée de l'Aude

L'An deux mille seize, le **MARDI 5 AVRIL à 18 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline CARABELLI SEJEAN, Maire.

Etaient présents : MM. BELLISSENT Chantal, CARABELLI SEJEAN Jacqueline, DEFRANCE Annie, ESTEVENY Danielle, ITE Catherine, ITE Jean-Paul, KAPLAN Eliane, PAILLET Bernard, PONS Didier, QUETELART Josiane, RUL Bernard.

Etaient absents : MM. AGULLO Jean-François, BOUCHIEU Eric, PECH Pierre, TURNER Judith (procuration donnée à CARABELLI SEJEAN Jacqueline).

Le maire rappelle que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2016 et reporté afin de laisser aux conseillers le temps de consulter le dossier de ... 500 pages.

Le conseil doit se prononcer avant le 23 avril sur le projet de SAGE de la Basse Vallée de l'Aude validé par la Commission locale de l'Eau, qui dessine les grands axes d'un programme concernant l'utilisation de l'eau et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Le maire signale que l'estimation du coût des dispositions du PAGD (plan d'aménagement et de gestion durables) s'élève sur six ans à 15 670 000 € (cf page 203).

Après discussion, **le conseil décide à l'unanimité de s'abstenir** au motif que le dossier trop volumineux et trop technique ne permet pas une juste appréciation des enjeux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire :

Jacqueline CARABELLI SEJEAN



Délibération rendue exécutoire - 7 AVR. 2016
Transmise à la Sous-Préfecture le - 7 AVR. 2016
Publiée ou notifiée le - 7 AVR. 2016



MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU DE L'AUDE

Avis de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Aude sur le projet de SAGE Basse Vallée de l'Aude *(réunion de la MISE11 du 7 avril 2016)*

La MISE de l'Aude a étudié le projet de SAGE Basse vallée de l'Aude tel que soumis à consultation des instances. Ce projet a été préalablement mis à disposition de tous les membres de la MISE via le portail Gest'eau. Il comprend, outre une synthèse de l'état des lieux et le rappel des enjeux sur le bassin, le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement, l'atlas cartographique et l'évaluation environnementale. Ce document a été validé par la commission locale de l'eau le 3 décembre 2015.

Le PAGD est structuré selon quatre thématiques :

- Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de l'eau (23 dispositions) ;
- Garantir le bon état des eaux (16 dispositions) ;
- Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement (18 dispositions) ;
- Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau.

Le règlement comprend deux articles :

- Préservation de l'espace de mobilité ;
- Préserver les zones humides, décliné selon la séquence Eviter/Réduire/Compenser.

La MISE de l'Aude souligne la concertation menée avec les membres de la CLE et l'effort d'intégration des remarques de ses membres préalablement à la validation en CLE. Elle souligne également l'importance de la réflexion menée au sein du comité technique inter-SAGE permettant de replacer les enjeux du SAGE à l'échelle du bassin de l'Aude.

La MISE note les efforts de clarification concernant l'articulation entre le SAGE et le PGRE en cours d'élaboration. Le PAGD fixe ainsi les attendus du PGRE et les contributions de la CLE notamment en matière d'objectifs de débit et de règles de répartition des volumes prélevables par territoire et usage. Il est établi qu'à la prochaine révision du SAGE le PAGD et le règlement auront vocation à intégrer ces éléments validés du PGRE. La MISE appelle la CLE à poursuivre son implication dans l'élaboration du PGRE, en tant qu'organe de concertation à l'échelle du SAGE et membre du comité technique interSAGE (CTIS) du bassin de l'Aude.

La MISE note avec intérêt l'objectif de restauration de l'état écologique des milieux lagunaires et littoraux : restauration d'un régime hydrique adapté au fonctionnement des lagunes, réduction des apports en nutriments, optimisation du rôle des zones humides périphériques, préservation des fonctionnalités écologiques à l'interface terre-mer. Ces dispositions pourront utilement être précisées et renforcées, notamment à l'issue de la détermination des flux de nutriments admissibles.

La MISE souligne la contribution du SAGE à la réduction de l'aléa inondation, par la préservation de l'espace de mobilité, des zones humides, et par les actions de restauration morphologique. Elle précise cependant à la CLE que la SLGRI ne définira pas de zones d'expansion de crues, et qu'il appartient au SAGE de programmer l'acquisition de connaissances permettant à terme la délimitation de telles zones et l'établissement d'une stratégie pour leur bon fonctionnement.

La MISE se félicite enfin de l'ambition du SAGE en matière de préservation des zones humides, des espaces de mobilité de l'Aude et des zones de sauvegarde pour l'eau potable. Elle appelle la CLE à communiquer auprès des porteurs de projet sur les dispositions et règles afférentes, notamment auprès des communes susceptibles d'être concernées par une révision de leur document d'urbanisme.

La MISE demande cependant à la CLE du SAGE de stabiliser la rédaction juridique des dispositions de mise en compatibilité et du règlement afin d'en garantir la compréhension par les structures concernées et l'opérationnalité. Ces ajustements devront être effectués préalablement à l'enquête publique, afin d'améliorer la lisibilité du document, sa sécurité et son effectivité.

Au vu des enjeux identifiés sur le territoire et de la contribution significative du SAGE à la mise en œuvre du SDAGE, et sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, **la MISE émet un avis favorable sur ce projet.**

L'animatrice de la MISE de l'Aude

signé

Ghislaine BRODIEZ

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 27
votants : 29
en exercice : 29

Objet :
Avis sur le projet
S.A.G.E. / Basse
Vallée de l'AUDE.

L'an deux mille seize

le lundi 11 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de SIGEAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 04 avril 2016

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURASIN ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Lionel MUNOZ ; Jacqueline PATROUX ; Ghislaine RAYNAUD ; René ATTARD ; Isabelle JOLIBOIS ; Serge DEIXONE ; Pierre SANTORI ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Lydia AUBERT ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL ; Sylvie LETIENT.

Représentés : Gilles FAGES représenté par Jean Claude MATHIEU, Frédéric GRANGER représenté par Carmen MOUTOT.

Mme Angélique PIEDVACHE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En l'occurrence, le SAGE de la basse vallée de l'Aude doit être compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (C.L.E.). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs et d'un rapport environnemental.

Le SAGE de la basse vallée de l'Aude décline les grandes orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée à travers 4 orientations stratégiques principales, à savoir :

- Orientation A : Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource
- Orientation B : Garantir le bon état des eaux
- Orientation C : Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement

- Orientation D : Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau

Le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude a été validé par la CLE au mois de décembre 2015. Par courrier du 23 décembre 2015, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) a sollicité l'avis des communes concernées par le SAGE de la basse vallée de l'Aude. Celui-ci sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral. Après approbation, le règlement et ses documents cartographiques seront opposables aux tiers. Ainsi, les décisions dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le projet de SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la basse vallée de l'Aude.

Délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Reçu à la Sous-Préfecture

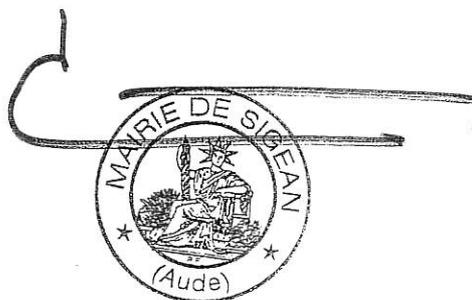
Le :

Publié ou Notifié

Le :

Le Maire

Michel JAMMES



REÇU LE

18 AVR. 2016

**SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE**

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE

COLOMBIERS

➤➤➤ <<<<

2016/03/054/dm

Date de convocation :
04/04/2016

Nbre de membres afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
qui ont pris part à la délibération : 19

OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA
D'AMENAGEMENT
ET DES GESTION DE
L'EAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COLOMBIERS**

Séance du 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze avril

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Présents : Alain CARALP, Bernard FABRE, Maryse LACOMBE, Thierry CALMEL, Guy MIRALLES, Jean-François BOUSQUET, Michel FAUGERES, Marie-José PLANO SALA, Antoine RUIZ, Thierry PUJOL, Christèle JEANNIN, Laurence CHEROT, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Martine HEURTAUT,.

Absents excusés : Odile CORBIERE (a donné procuration à Alain CARALP), Bernadette GOUZILLE (a donné procuration à Laurence CHEROT), Ludovic PIRES (a donné procuration à Bernard FABRE), Patrick GONTARD (a donné procuration à Martine HEURTAUT)

Secrétaire de séance : Antoine RUIZ

LE MAIRE,

La mise en œuvre du SAGE est conditionnée à l'existence de structures opérationnelles de portage des études et réflexions générales d'une part, et des actions opérationnelles d'autre part.

Dans le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (partie 3 – objectifs et dispositions du SAGE point D « optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau » - page 191 et suivantes-), il est proposé, dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Organisation des Compétences de l'Eau (SOCLE), la structuration des groupements de collectivités territoriales sous la forme de l'EPAGE AUDE AVAL, le SMMAR étant EPTB. : « Les échelles de structuration proposées (...) pourraient constituer des échelles de structuration des EPCI à FP en structure locale de gestion. A cet effet, le SAGE incite les EPCI à transférer les missions nécessaires à la gestion des eaux, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations aux syndicats de bassin versant structurés à l'échelle des périmètres proposés. »

Toutefois, ni les communes de l'Hérault directement concernés, ni les communautés de communes dont elles sont membres n'ont été associés à ce projet, les impactant pourtant dans l'exercice futur de la compétence GEMAPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE à l'unanimité un avis favorable avec réserve au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude, eu égard à la nécessité d'engager une démarche concertée de portage des missions relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

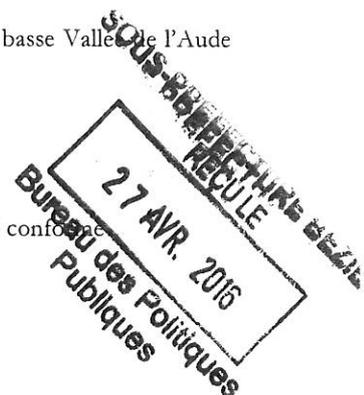
PRECISE que cette délibération sera transmise au président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse Vallée de l'Aude nous ayant sollicité pour avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- transmis au représentant de l'État, le



Ainsi délibéré,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP





COMMISSION PREVENTION DES RISQUES, EAU

EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE - GESTION DURABLE DE L'EAU

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA BASSE VALLÉE DE L'AUDE

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

Vu le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 adopté le 15 novembre 2015,

Vu le règlement budgétaire et financier applicable,

Vu la délibération n°2016/AP-JANV/02 de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu le Contrat de plan Etat-Région Languedoc-Roussillon 2015/2020,

Vu le Règlement général des interventions de la Région,

Vu l'avis de la Commission n°20, Prévention des risques, Eau

Vu le rapport n° CP/2016-AVR/20.07 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées est consultée officiellement par un courrier de saisine daté du 21 décembre 2015, sur le projet de SAGE de la Basse Vallée de l'Aude validé par la CLE le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UNIQUE : de féliciter la CLE pour le travail accompli et d'approuver le SAGE sous réserve de la prise en compte des remarques listées en annexe à cette délibération.

La Présidente de la Région
Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Carole DELGA

ANNEXE : remarques diverses de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées sur le SAGE

1) P12. Clarifier le lien entre le SAGE et les procédures réglementaires liées à la loi sur l'eau et aux ICPE. Il convient surtout de clarifier le discours sur les aspects loi Eau et ICPE.

2) A.2.4. p21. L'activité du port régional de Port-La Nouvelle ne se limite pas à de l'activité commerce. Il accueille également de la pêche (notamment une criée) et de la plaisance.

Par ailleurs c'est le 14^{ème} port de France métropolitaine et bien le 3^{ème} de Méditerranée. Il voit transiter près de 2 millions de tonnes.

Concernant le projet d'extension portuaire, finir le paragraphe par « Il est notamment prévu de créer en mer un nouveau bassin d'environ 115 ha au nord de la passe d'entrée actuelle (création et aménagements de digues et construction de nouveaux quais) et d'aménager « à terre » un parc logistique portuaire d'une centaine d'hectares. Ce dernier a fait l'objet en 2015 d'une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau ».

3) P128 : Le parc logistique portuaire a fait l'objet dans l'autorisation préfectorale précitée d'une autorisation de rejet dans le canal de la Robine. Une convention doit être passée entre la Région et VNF. Le SAGE ne peut remettre en cause ce fait et toute autorisation donnée antérieurement à son approbation.

4) p142 : "Les sédiments gérés à terre sont réglementés au titre de la réglementation ICPE (décret n°2010-369 du 13 avril 2010)". Il est en premier lieu impropre de qualifier les sites de stockage de sédiments à terre d'ICPE. Tous n'entrent pas dans le cadre de cette réglementation. Entre notamment en ligne de compte un facteur de distance au lieu d'extraction.

Plus globalement, si l'ambition partagée est bien de faciliter la valorisation des sédiments que ce soit à terre (notamment pour le renforcement de berges comme pratiqué de manière ancestrale) ou en mer (rechargement de plage), il est souhaitable de simplifier la réglementation et de faire dialoguer MOA et services instructeurs. L'Etat, au travers de la circulaire du 04/07/08 (NOR : DEVO0814441C) mais également le Projet d'arrêté relatif aux installations de stockage de déchets de sédiments souhaite mieux encadrer cette filière terrestre. Il ne doit pas être question pour autant d'abandonner les solutions de gestion des sédiments en mer.

5) p 144: "une Commission thématique mer et littoral de la CLE est mis en place." Chaque année, un rapport d'activité est communiqué par la Région aux services de la police de l'eau répondant ainsi aux obligations prévues dans l'arrêté préfectoral. Il doit en être de même pour les autres ports conduisant des dragages. L'Etat est donc le plus à même de rendre compte auprès de cette commission. Pour autant, la Région, en tant qu'opérateur de dragage, est disposée à participer à ces rencontres. Le SAGE doit traiter de manière différenciée les travaux d'extension du port de Port-La Nouvelle qui constitue une opération exceptionnelle, différente des autres dragages qui résultent principalement de l'entretien des profondeurs. A cet effet, une étude détaillée des filières de gestion a été conduite et les solutions validées avec les services de l'Etat. Le Sage ne doit pas remettre en cause ces conclusions.

6) P149 : « quantification des polluants arrivant sur le littoral (nature, quantité, origine, saisonnalité, etc.). ». Cette mesure paraît tout à fait intéressante. La Région souhaite y être associée et il paraît souhaitable de l'élargir à tous les acteurs portuaires.

7) P188 : « Une stratégie locale et concertée de gestion du cordon littoral du périmètre du SAGE sera établie. ». Cette stratégie doit être co-construite notamment avec la Région. Elle doit par ailleurs bien considérer la spécificité portuaire.

8) P216 : En fin de chapitre sur la compensation, nous proposons de rajouter : « s'il n'est pas possible de compenser dans ce cadre, le périmètre pourra être élargi à l'extérieur du bassin, suivant l'importance des mesures compensatoires. Le porteur devra le démontrer sur la base d'une étude de site argumentée ».

Cette mesure doit être reliée à la démarche très pertinente d'observatoire local identifiant les zones privilégiées pour des mesures compensatoires.

9) partie cartographie p.21 : référence RSL : préciser que c'était jusqu'en 2013 (le réseau n'existe plus).

10) p.34 présentation contexte agricole et irrigation (part B) : accord sur le constat mais des éléments seraient à rajouter sur la nécessaire réduction des pertes en eau sur les canaux agricoles, notamment sur les ASA alimentées à partir du canal de la Robine. Citer également l'Union d'ASA, et le Contrat de Canal de la Robine et ses objectifs ambitieux en matière de réduction des fuites du canal.

11) p.38 : apports eau douce étangs : il y a une problématique d'apports d'eau douce en été. Cela manque d'explications dans cette partie, il n'est pas clair que cela constitue un problème. Cela est expliqué dans l'action A Su 3 (p.81), mais la cause principale de ces apports estivaux ce sont les fuites sur les vannes du canal de la Robine, et cela n'est pas indiqué dans l'action (il y a pourtant des investissements déjà réalisés et prévus dans le contrat Robine).

12) p. 55 : contrat canal de la Robine : finalisé et signé lundi 15/02/16, reste à le mettre en œuvre. Préciser rapidement les objectifs du contrat et son contenu, son calendrier.

13) A Me 3 & 4 (p.90) : Il est dommage qu'il n'y ait rien sur le contrat du canal de la Robine alors que c'est l'outil qui permet de faire des économies d'eau considérables, notamment sur le volet agricole, et qui engage les différents financeurs...

14) B Su 4 : Il faudrait aussi intégrer un suivi de la qualité biologique (N et P)? C'est certainement déjà fait (mais cela ne ressort pas clairement dans la partie B3).

COMMISSION PREVENTION DES RISQUES, EAU

EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE - GESTION DURABLE DE L'EAU

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE LA BASSE VALLÉE DE L'AUDE

RAPPORT DE LA PRESIDENTE :

Mesdames, Messieurs,

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées est consultée officiellement, comme tous les départements, les communes et leurs groupements et les chambres consulaires sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude.

La Commission Locale de l'Eau, instance chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce SAGE en a approuvé le projet le 3 décembre 2015. Il donne suite à un premier SAGE qui a été mis en œuvre entre 2007 et 2015.

1 – Présentation générale des SAGE :

Le SAGE est un outil de planification, approuvé par arrêté préfectoral, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques qui poursuit un double objectif :

- La définition collective d'un projet commun de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente,
- La définition particulière de règles applicables aux usages de l'eau dans le périmètre hydrologique concerné.

La région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées compte 27 SAGE sur son territoire à des stades différents d'avancement.

Le SAGE est soumis à la consultation du public à l'occasion d'une enquête publique organisée à la suite de la phase de consultation des personnes publiques associées.

Le SAGE résulte d'un processus original qui associe à son élaboration les parties prenantes de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (Elus, usagers, Associations et Administrations), réunies au sein d'une commission locale de l'Eau.

Le document qui en résulte se compose d'un PAGD et d'un Règlement.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

Il est formé de 4 grandes parties : la synthèse de l'état des lieux du territoire, l'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux de gestion des eaux, les **dispositions du SAGE**, les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

Au niveau réglementaire, **les décisions administratives dans le domaine de l'eau** (notamment les autorisations et déclarations délivrées en application de la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques), **les documents d'urbanismes** (SCOT, PLU et cartes communales) et les **schémas départementaux de carrières** sont dans une **obligation de compatibilité avec les dispositions du SAGE**.

Le Règlement :

Il est constitué d'articles décrivant les **règles**, leur contexte et leur lien avec le PAGD. Les articles du règlement sont directement **opposables aux tiers**. Les règles que peut contenir les règlements du SAGE concernent les activités relevant de la police de l'eau et des Installations classées pour la protection de l'environnement (IOTA). Le règlement peut organiser une gestion particulière des prélèvements, des rejets, des impacts sur le milieu aquatique, des risques relatifs aux ouvrages, de l'hydroélectricité ou encore du zonage environnemental.

2 – Présentation générale du bassin versant et des enjeux de gestion de l'eau

Sur la Basse Vallée de l'Aude, le périmètre du SAGE s'inscrit entre les massifs de la Clape et des Corbières, les étangs et le littoral. Il englobe une surface de 1150 km², pour 59 communes situées sur les Départements de l'Aude et de l'Hérault et comprises en partie ou en totalité dans le périmètre.

Ce périmètre intègre des entités hydrographiques remarquables :

- La basse vallée du fleuve Aude : une vingtaine de kilomètres entre Sallèles d'Aude et son embouchure au Grau de Vendres ;
- La Berre, incluse en totalité dans le périmètre du SAGE qui prend sa source dans les Corbières et se jette dans le l'étang de Bages-Sigean après avoir drainé un bassin de 300 km² ;
- Des zones humides remarquables : les étangs de Bages Sigean (3700ha), de l'Ayrolle (1320ha) et de Campagnol et plusieurs étangs côtiers (Vendres, Pissevaches, Mateille...) ;
- Les canaux qui sont des réseaux artificiels d'eau pouvant servir soit à la navigation comme le canal du Midi ou le canal de la Robine, soit à l'irrigation des terres ;
- Les eaux marines ou littoral.

La stratégie du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude identifie 5 grands enjeux spécifiques pour cette unité hydrographique littorale située à l'aval du grand bassin versant du fleuve Aude :

1. Privilégier l'appel aux ressources locales et encadrer la dépendance aux ressources extérieures ;
2. Organiser une gestion collective plus rigoureuse notamment au travers de la gestion des

- réseaux hydrauliques artificiels et naturels ;
3. Fixer des objectifs de gestion patrimoniale des zones humides et des rivières ;
 4. Intégrer la gestion des zones côtières littorales et lagunaires dans les objectifs de bon état des eaux ;
 5. Intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondations fluviales et maritimes.

La réponse apportée par la CLE à ces orientations a conduit à la rédaction de dispositions qui se sont distribuées entre 4 grands thèmes :

- atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource ;
- garantir le bon état des eaux ;
- gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement ;
- optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau.

3- Examen des dispositions du PAGD et du règlement

Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource en eau

La taille et l'organisation du bassin de l'Aude a justifié le découpage du bassin en plusieurs sous-unités hydrographiques. La gestion du grand bassin versant de l'Aude implique la coordination avec les SAGE Fresquel et Haute Vallée de l'Aude ainsi qu'avec l'instance de concertation Aude Médiane. En matière quantitative, un lien étroit existe également avec le bassin versant de l'Orb puisqu'une partie de l'alimentation en eau potable du littoral se fait à partir de ce bassin, via le réseau hydraulique régional concédé à BRL.

Le bassin de l'Aude, à l'exception de la haute vallée, en amont de Carcassonne, est un secteur identifié par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs. Le constat global est celui d'une répartition très inégale de la ressource sur le bassin Aude entre l'amont et l'aval, conduisant à la promotion d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Le PGRE de l'Aude est une démarche concertée qui a pour vocation de mettre en œuvre des grands principes de gestion de la ressource suivants :

- Solidarité et responsabilité des territoires justifiant une approche commune aux trois SAGE ;
- Rendre les prélèvements économes en eau au plus près des stricts besoins des différents usages ;
- Intégrer les déstockages dans la gestion de la ressource en eau ;
- Procéder à une structuration des préleveurs dans l'optique d'une gouvernance renforcée et adaptée à la gestion durable de l'eau.

Sur le périmètre de la basse vallée de l'Aude, le SAGE explicite la contribution de ce bassin au PGRE de l'Aude. Sur ce bassin, le bilan besoin/ressource est le plus déficitaire de tout le bassin versant Aude.

Pour la satisfaction d'une partie de ces usages (et notamment l'alimentation en eau potable), ce secteur bénéficie actuellement :

- Des déstockages des ouvrages de régulation situés sur le bassin de l'Aude,
- D'un transfert d'eau depuis l'Orb sécurisé à terme par le projet Aqua Domitia.

Les dispositions du SAGE visent notamment à optimiser l'expression des besoins dépendants des ressources extérieures, à la préservation des ressources locales, à l'optimisation de la demande en eau notamment par une meilleure maîtrise des transferts du canal de la Robine, premier préleveur du périmètre du SAGE.

La Région constate que dans l'ensemble, des avancées sensibles ont été réalisées en matière de gestion quantitative de la ressource grâce à la procédure de concertation mise en place dans le cadre du SAGE et du PGRE.

Les règles proposées semblent constituer un compromis équilibré pour éviter les situations de crise sur la ressource en eau, inciter aux économies d'eau et faciliter ainsi l'écriture du PGRE dans les prochains mois.

Les travaux de la CLE doivent être poursuivis sur ce volet notamment en s'appuyant sur des outils contractuels (comme le contrat du canal de la Robine) qui font leur preuve en matière d'économie d'eau.

Garantir le bon état des eaux

Le niveau de pollution par les nutriments et les pesticides amène à reporter les objectifs d'atteinte du bon état au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau sur environ 47% des masses d'eau superficielles de la basse vallée de l'Aude.

Afin d'atteindre les objectifs de bon état, les orientations suivantes ont été privilégiées sur le SAGE :

- La réduction des pollutions à la source (amélioration de la qualité des rejets, utilisation raisonnée des produits phytosanitaires dans l'agriculture, l'industrie et les infrastructures publiques, amélioration de la gestion du pluvial) ;
- Priorisation des secteurs permettant d'orienter les efforts sur les zones à enjeux ;
- Suivi et amélioration des connaissances ;
- Prise en considération de l'interaction avec la gestion quantitative car elle impacte directement les flux de nutriments arrivants dans les masses d'eau.

La mesure B. ME.6 s'intéresse particulièrement aux sédiments dragués en milieu marin et une des dispositions demande de réaliser une expérimentation pour le traitement des sédiments à terre, intégrant leur suivi, en lien avec le schéma régional des dragages.

Une des actions du Parlement de la Mer lancé par la Région Languedoc-Roussillon vise effectivement à créer un schéma régional des dragages. Il s'agit d'une réflexion générale qui doit notamment s'intéresser aux filières existantes de gestion. Ce travail implique un grand nombre de partenaires dont les services de la Police de l'Eau, l'ADEME et l'Agence de l'eau RMC.

Sur la base de ce travail il sera par la suite tout à fait envisageable de conduire à l'échelon régional des expérimentations pour la valorisation à terre ou en mer des sédiments. Pour autant, il

paraît précipité d'imposer à l'échelle d'un SAGE de telles obligations.

Enfin, il serait également important de préciser que ces demandes portent sur des dragages d'entretien et non sur des dragages liés à des travaux d'extension maritime. L'extension maritime du port de Port-La Nouvelle doit être différenciée au regard notamment des quantités draguées.

En effet, un travail important de recherche de filière de gestion des produits de dragage a été conduit par le prestataire environnement de la Région. Ce travail a conduit à acter avec les services de la DREAL le positionnement quant à une valorisation principale en mer (en vue de rechargement de plages à court et moyen terme). Il n'est pas envisageable de remettre en question ces conclusions dont l'étude d'impact est donc en cours de finalisation.

A l'exception de cette remarque, l'importance des enjeux dans ce domaine amène à considérer de façon tout à fait favorable l'ensemble des dispositions prévues dans le SAGE et à encourager la CLE à poursuivre son engagement dans ce domaine.

Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement

Au vu de la position aval du bassin de la basse vallée de l'Aude, le SAGE présente des spécificités importantes et les parti-pris des dispositions du SAGE sont les suivants :

- Réduire le cloisonnement des rivières en agissant sur la continuité écologique ;
- Préserver et restaurer les connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales ;
- Gestion de l'espace de mobilité des cours d'eau ;
- Gestion des zones humides sur la base de priorités opérationnelles et de plans de gestion ;
- Améliorer la gestion des étangs en mettant en œuvre un programme de gestion et une stratégie sur l'ensemble du cordon littoral.

L'ensemble de ces dispositions vont contribuer favorablement à la préservation des zones humides. Le travail de la CLE doit se poursuivre en ce sens et accentuer l'articulation du SAGE avec les démarches d'aménagement du territoire permettant de mieux identifier, préserver et restaurer les zones humides dans leur fonction écologique.

De façon plus générale, les dispositions de ce SAGE sont conformes aux dispositions du Service Public Régional de l'Eau et des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique de la nouvelle Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

L'élaboration de ce SAGE s'est faite en association étroite avec le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée garantissant ainsi la bonne concordance entre le PAGD du SAGE et les objectifs de la charte du Parc qui prévoit d'ailleurs de nettement renforcer ses actions en matière de :

- Gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques,
- Economie de la ressource en eau et adaptation au changement climatique,
- Qualité et fonctionnement des milieux aquatiques.

La Région encourage les acteurs du territoire à poursuivre leurs actions en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques au travers du projet SAGE Basse Vallée de l'Aude, en association avec le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée notamment.



Commission Permanente du 15 avril 2016

Rapport N°Provisoire 503

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de délibérer sur le projet suivant :



Les Cabanes de Fleury

Fleury d'Aude
Saint Pierre la Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Fleury d'Aude, le 18 avril 2016

**Le Maire de Fleury d'Aude,
Monsieur Guy SIE**

à

**Commission Locale de l'Eau
Monsieur Gérard KERFYSER
Président
SMDA
3 Rue des Jonquières
11100 NARBONNE CEDEX**



Objet : Projet de SAGE
Direction Générale des Services
Service Urbanisme et Architecture
Nos Réf : JM/BC

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous nous faites part du projet de SAGE validé par la commission locale de l'Eau.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Guy SIE



République Française

Département de l'Hérault

NISSAN LEZ ENSERUNE

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Qui ont pris part à la délibération	27

Date de convocation :

12 avril 2016

Délibération n° 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

Séance du 19 avril 2016

L'an deux mil seize et le dix neuf avril, à dix-huit heures trente,

Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yannick RODIERE.

Présents : BALLAND – BERRAH – BOTELLA – BOUCABELLE – CANO – CARLINI – CHABOT – DANOY – DOMBRET – DRAPIE – ESPINOSA – FROISSART – LAURENS – LAURENT – PONS – RODIERE – SINGLA – SUBTIL – TREMOULET – VICENTE – VOINOT

Absents :

Procurations : BARRAU à CARLINI – CATHALA à CANO – CROS à RODIERE – KOVAROWSKI à CHABOT – PIERROT à BALLAND – RAMON à SINGLA

Secrétaire de séance : Patrick TREMOULET

OBJET : Avis de la commune sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Madame l'adjointe, déléguée à l'environnement, rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment, d'évaluer les incidences du schéma sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives du projet retenu.

Il est demandé à la commune de se positionner sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude suite à la commission locale de l'eau de la basse vallée de l'Aude qui s'est tenue le 3 décembre 2015. Il est rappelé que le résumé non technique de l'évaluation environnementale du SAGE de la basse vallée de l'Aude a été distribué à tous les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DONNE un avis favorable avec réserve au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude, eu égard à la nécessité d'engager une démarche concertée de portage des missions relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations

PRECISE que cette délibération sera transmise au président de la Commission Locale de l'Eau de la basse Vallée de l'Aude ayant sollicité la commune pour avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Mairie de Nissan-lez-Enserune

REGISTRE

20 MAI 2016

Bureau des Politiques
Publiques

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont les membres présents signé au registre

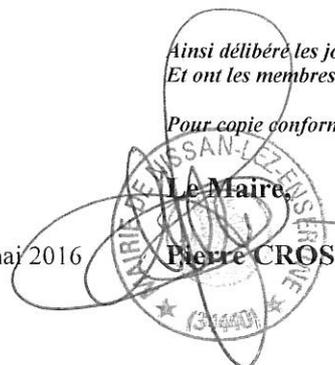
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre CROS

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 20 mai 2016



POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du développement, de l'Environnement
et des Territoires
Service Gestion des Ressources,
des Aménagements Hydrauliques
et de la Planification pour l'Eau (GRAHPE)

Affaire suivie par David MOURET
☎ : 04.68.11.65.56
Fax : 04.68.11.68.91
david.mouret@aude.fr



Carcassonne, le 02 mai 2016

Le Président du Conseil départemental

à
Monsieur le Président
SAGE BVA
SMDA
3 rue Jonquière
11000 NARBONNE

Objet : Avis sur le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de la séance du **26 avril 2016**, notre Département a décidé d'approuver la procédure de révision du SAGE de la Basse vallée de l'Aude (PAGD et règlement) afin d'assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, dans l'objectif du bon état des masses d'eau du territoire.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a formulé le souhait de figurer parmi les partenaires associés de la démarche visant à encadrer le recours aux ressources exogènes dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE (fiche action A.5, volet A.ZC3), le Département de l'Aude s'étant historiquement et fortement investi comme gestionnaire de ressources en eau, et financeur de la programmation régionale Aqua Domitia.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.



André VIOLA